



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2020-419

Portant autorisation de voirie pour exécution de travaux sur le domaine public et valant Arrêté de circulation

Voie : **Rue du Commandant de Person 17600 Médis**
Nom et adresse du demandeur : **ROBINET SAS – Jérémie PIGUEL**
39 rue A.M. Ampère
B.P 60073
17204 ROYAN Cedex

Le Maire de Médis,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-4,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie- signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu le Règlement Communal de Voirie adopté au conseil municipal du 26 avril 2016,

Vu la demande faite par Jérémie PIGUEL pour ROBINET SAS chargé du renouvellement du réseau en eau potable.

Considérant que la société ROBINET SAS doit occuper le domaine public et en modifier les conditions normales de stationnement et de circulation afin de procéder aux travaux mentionnés ci-dessus situés – Rue du Commandant de Person,

Vu la réalisation des travaux prévue du 17/11/2020 au 18/12/2020 pour une durée de 31 jours,

ARRETE

Article 1 : autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à procéder sur le domaine public aux travaux ci-dessus mentionnés.

Article 2 : prescriptions techniques

Renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable.

Article 3 : durée des travaux

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre les travaux dans la période du 17/11/2020 au 18/12/2020 inclus.

Article 4 : circulation

Durant la période précitée, la circulation sera réglementée comme suit sur la voie ci-dessus mentionnée :

- **Circulation interdite**
- **Stationnement interdit**
- **Route barrée avec mise en place d'une déviation**
- **Seuls les riverains, les services d'urgence, le service de collecte des déchets sont autorisés**

- **Passerelles et barrières de chantier réglementaires devront permettre l'accès aux riverains**

Article 5 : Signalisation du chantier

L'entreprise ROBINET SAS aura la charge de la signalisation manuelle ou par signalisation lumineuse réglementaire de son chantier et des modifications de circulation de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'exécution des travaux.

Article 6 : autres autorisations

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le code de l'urbanisme.

Article 7 : droits et responsabilités

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Article 8 : ampliation du présent arrêté sera transmis à

- Gendarmerie de SAUJON,
- L'Entreprise ROBINET SAS (contact : Jérémie PIGUEL)
- La Police Municipale et au Directeur des Services Techniques de Médis

Fait à MEDIS, le 12 novembre 2020



Le Maire de MEDIS, **Eric RENOUX**,
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué,
Pascal LAMOUREUX

Conformément à l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le
Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte
qui a été :

Publié et (ou) notifié le